AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 69.2020

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 26 août 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. MM. TOURNIER. VALMY.
Pouvoirs : Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme TOULY à Mme BALAGUE. Mme VIGNE à M. IGOUNET.
Absents excusés : Mme FABREGAS. M. JAMMES. Mmes OVADIA. TOULY. VIGNE.
Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DE LA COMPOSITION ET DESGINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Elle adopte un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité en conseil métropolitain).

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique étend ses compétences ainsi que les éléments devant figurer dans son rapport. La CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charge, la commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil métropolitain de Toulouse métropole du 16 juillet 2020, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC et de désigner un représentant pour la commune.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL-20-0451 portant composition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Conseil de la Métropole du 16 juillet 2020,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

Article 2 : de désigner M. MUSARD en tant que représentant de la commune d'Aucamville à la CLETC.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200901-01092020_69-DE
Reçu le 10/09/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
09/09/2020

AUCAMVILLE